



vous guider



# Le départ anticipé à la retraite pour longue carrière

■ Futurs retraités

[www.msa.fr](http://www.msa.fr)



L'essentiel & plus encore

# Connaître le dispositif de retraite anticipée pour longue carrière

Vous préparez votre départ à la retraite et vous avez commencé à travailler jeune ? Il existe des possibilités d'un départ anticipé à la retraite suite à une longue carrière.

Le dispositif de retraite anticipée pour longue carrière a été créé en 2003. Il a été modifié par les réformes de 2010 et de 2012.

Si vous êtes concerné(e), il vous permet de profiter d'un départ au taux plein à 60 ans ou avant 60 ans. Pour en bénéficier, il faut avoir commencé à travailler à un certain âge («travail jeune») et avoir travaillé toute sa carrière («longue carrière»).

La mise en œuvre du dispositif 2012 est effective pour les départs à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 et concerne les assurés nés à partir de l'année 1952.

Ce guide vous présente ce dispositif de retraite anticipée pour longue carrière.

Vous trouverez des réponses sur les droits, les conditions et les démarches à effectuer pour préparer, en toute sérénité, votre départ à la retraite.

“ La MSA est à vos côtés pour vous informer et vous accompagner tout au long de cette nouvelle étape de votre vie professionnelle et personnelle. ”



## ❖ Quelles conditions ?

Pour bénéficier de la retraite anticipée pour longue carrière, vous devez justifier :

- d'une **durée totale d'assurance** minimale, tous régimes de base confondus, sur l'ensemble de votre carrière (longue carrière) et
- d'une durée d'assurance minimale en début de carrière (travail jeune).

Ces conditions de durée d'assurance varient selon votre année de naissance, l'âge à partir duquel votre départ à la retraite anticipée est envisagé et l'âge à partir duquel vous avez commencé à travailler.

Certaines périodes non travaillées sont considérées comme cotisées.

## BON À SAVOIR

En matière de retraite, l'année concernée est l'année civile : elle va du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

## DÉFINITION

**La durée d'assurance** correspond à la totalité des trimestres validés auprès de l'ensemble de vos régimes. Elle sert à déterminer le taux de votre retraite.

## BON À SAVOIR

Ne prenez aucune décision de cessation d'activité avant d'avoir obtenu les informations sur votre situation auprès de vos régimes de base et complémentaires.

Vous êtes donc concerné par le départ en retraite anticipée si :

- Vous remplissez les conditions de durée de cotisations pour votre génération.
- Vous avez commencé à travailler en tant que salarié à 18 ou 19 ans.  
Dans ce cas, vous devez avoir cotisé 5 trimestres à la fin de l'année de vos 20 ans ou 4 trimestres à la fin de l'année de vos 20 ans si vous êtes né au quatrième trimestre.
- Dans le cas où vous avez commencé à travailler en tant que non-salarié agricole, vous devez avoir acquis 4 trimestres à la fin de l'année de vos 20 ans. Ces trimestres peuvent faire l'objet d'un rachat au titre de l'activité accomplie en qualité d'aide familial mineur.

Vous pensez répondre à ces critères et vous voulez savoir, dans votre propre cas, à quel âge vous pourrez partir à la retraite ? Vous trouverez toutes les informations nécessaires dans le tableau de la page suivante.

## ❖ Les trimestres considérés comme cotisés

Certains trimestres assimilés sont réputés avoir donné lieu à cotisations et vous permettent ainsi d'augmenter le nombre de trimestres cotisés :

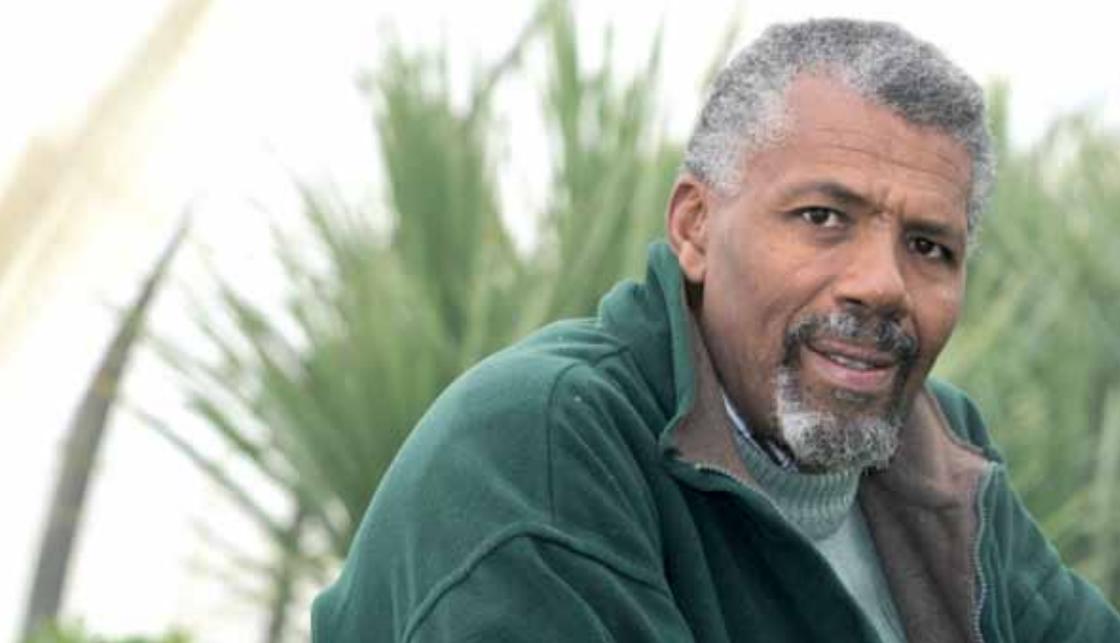
- Le service national dans la limite de 4 trimestres ;
- Des périodes d'incapacité temporaire pour cause de maladie, maternité et accident du travail dans la limite de 4 trimestres ;
- Des trimestres liés à l'accouchement dans la limite de 2 trimestres ;
- Des périodes de chômage indemnisées dans la limite de 2 trimestres.

Le nombre total de trimestres (cotisés et réputés cotisés) ne peut dépasser 4 pour une année civile.

## BON À SAVOIR

Les périodes d'apprentissage effectuées avant juillet 1972 sont travaillées mais non cotisées entièrement. Elles peuvent bénéficier du dispositif de régularisation des cotisations arriérées.





## ✚ Votre âge de départ

Vous remplissez toutes les conditions du dispositif de retraite anticipée pour longue carrière ? Retrouvez dans le tableau votre âge de départ possible en fonction des trimestres obtenus jeune et de votre durée cotisée.

Année de naissance	Trimestres obtenus jeune	Trimestres cotisés	Âge de départ possible
1952	5 avant la fin de l'année civile des 17 ans, 4 si né au dernier trimestre*	164	59 ans et 4 mois
1952	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans, 4 si né au dernier trimestre*	164	60 ans
1953	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 si né au dernier trimestre*	173 169	56 ans 58 ans et 4 mois
1953	5 avant la fin de l'année civile des 17 ans, 4 si né au dernier trimestre*	165	59 ans et 8 mois
1953	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans, 4 si né au dernier trimestre*	165	60 ans
1954	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 si né au dernier trimestre*	173 169	56 ans 58 ans et 8 mois
1954	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans, 4 si né au dernier trimestre*	165	60 ans
1955	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 si né au dernier trimestre*	174 170	56 ans et 4 mois 59 ans
1955	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans, 4 si né au dernier trimestre*	166	60 ans

\* Ou début d'activité non-salariée agricole



Année de naissance	Trimestres obtenus jeune	Trimestres cotisés	Âge de départ possible
1956	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 si né au dernier trimestre*	174 170	56 ans et 8 mois 59 ans et 4 mois
1956	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans, 4 si né au dernier trimestre*	166	60 ans
1957	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 si né au dernier trimestre*	174 166	57 ans 59 ans et 8 mois
1957	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans, 4 si né au dernier trimestre*	166	60 ans
1958	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 si né au dernier trimestre*	174	57 ans et 4 mois
1958	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans, 4 si né au dernier trimestre*	166	60 ans
1959	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 si né au dernier trimestre*	174	57 ans et 8 mois
1959	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans, 4 si né au dernier trimestre*	166	60 ans
1960 et après	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 si né au dernier trimestre*	174	58 ans
1960 et après	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans, 4 si né au dernier trimestre*	166	60 ans

\* Ou début d'activité non-salariée agricole



## ❖ Demander votre retraite anticipée

Il est nécessaire de faire le point sur vos droits à la retraite avant de déposer votre demande de pension de retraite.

Vous avez reçu et vérifié votre relevé de carrière et vous pensez remplir toutes les conditions pour bénéficier d'une retraite anticipée ? Nous vous invitons à prendre contact avec votre MSA.

Après étude de votre dossier, elle vous délivrera une attestation indiquant que vous remplissez les conditions pour une retraite anticipée pour longue carrière, ainsi qu'un imprimé de demande de retraite anticipée et une notice explicative.

Cette attestation est une pièce indispensable pour partir en retraite anticipée pour longue carrière. Vous pouvez l'obtenir auprès de votre caisse jusqu'à six mois avant la date de départ.

Vous avez alors trois mois pour déposer votre dossier complet auprès de votre caisse, afin d'obtenir votre retraite de base.

La date de votre demande d'attestation est retenue pour fixer le point de départ de votre retraite si vous renvoyez votre demande de retraite anticipée dans les trois mois.

### BON À SAVOIR

Que vous soyez salarié ou non-salarié agricole, vous devez cesser votre activité pour bénéficier de votre retraite anticipée pour longue carrière. Sachez qu'il existe des possibilités de cumul emploi retraite. N'hésitez pas à vous renseigner auprès des conseillers retraite de votre MSA.

### DÉFINITION

**Le point de départ** de votre retraite, appelé aussi date d'effet, sera fixé au plus tôt le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit votre demande (sous réserve que vous remplissiez les conditions pour en bénéficier).



Si vous avez exercé une activité salariée, vous devez faire une demande spécifique auprès des régimes de retraite complémentaires. L'attribution automatique ne concerne que la retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles, sauf demande contraire expresse de votre part.

Quel que soit votre âge et dès lors que vous avez commencé à travailler, la MSA met à votre disposition les relevés qui vous permettent de vérifier que l'ensemble de votre carrière professionnelle a bien été pris en compte.

Depuis «Mon espace privé», vous accédez à votre Relevé de situation individuelle (RIS) qui récapitule toutes les informations relatives à votre parcours professionnel tous régimes confondus. Une fois à la retraite, vous pouvez aussi suivre en temps réel vos paiements. Vous pouvez consulter votre historique de paiements retraite sur les 18 derniers mois.

Vous n'avez pas encore créé votre espace privé ? Rien de plus simple : rendez-vous sur le site Internet de votre MSA. Quelques clics suffisent !

En complétant le formulaire d'inscription, vous recevrez par courrier un code d'accès provisoire à personnaliser lors de votre première connexion.

Vous accédez alors à l'ensemble de l'offre de services en ligne de votre MSA.

**Pour en savoir plus sur les dispositifs de retraite anticipée pour longue carrière, les équipes de conseillers retraite de votre MSA sont à votre écoute pour vous renseigner et vous accompagner.**

**N'hésitez pas également à consulter le [www.msa.fr](http://www.msa.fr)**

**Simple, complet, intuitif et facile d'utilisation, vous y trouverez de nombreuses informations pratiques.**

#### **BON À SAVOIR**

**Le départ à la retraite n'est pas automatique. Vous devez en faire la demande. N'hésitez pas à vous renseigner auprès des conseillers retraite de votre MSA.**

## ❖ Un lexique pour vous y retrouver

Retrouvez quelques définitions complémentaires pour bien comprendre les termes importants se rapportant à la retraite.

### ▶ Age légal de départ à la retraite

Il correspond à l'âge à partir duquel vous êtes en droit de demander votre retraite.

### ▶ Aide familial agricole

Il s'agit d'un membre (ascendant, descendant, frère, sœur ou allié au même degré) de la famille de l'exploitant agricole ou de la famille du conjoint de l'exploitant vivant dans l'exploitation et participant aux travaux. Le conjoint n'est pas considéré comme un aide familial.

### ▶ Durée d'assurance

Elle correspond au total des trimestres validés. Elle sert au calcul de votre retraite de base. La durée totale d'assurance (tous régimes de base confondus) sert à déterminer le taux de calcul de la retraite.

### ▶ Durée d'assurance cotisée

Elle correspond au nombre de trimestres obtenus en fonction des cotisations d'assurance vieillesse versées, à titre obligatoire ou volontaire, ou, dans certains cas, prises en charge par un tiers.

### ▶ Droit à l'information

Ce droit à l'information retraite a été créé par la loi du 10 août 2003. Chaque assuré doit être informé sur ses droits constitués auprès de ses régimes de retraite durant sa carrière. Ce droit se traduit par l'envoi régulier de Relevés de situation individuelle (RIS) et des Estimations indicatives globales (EIG).

### ▶ Périodes assimilées

Il s'agit de certaines périodes d'interruption de travail (maladie, maternité, chômage, accident du travail, service militaire...) assimilées à une période d'assurance pour l'ouverture du droit et le calcul de la retraite.

### ▶ Périodes reconnues équivalentes

Il s'agit de certaines périodes d'activité n'ayant pas donné lieu à cotisations : activité professionnelle antérieure au 1<sup>er</sup> avril 1983 pouvant faire l'objet d'un rachat (notamment dans le cas d'une activité exercée à l'étranger) ; périodes d'aide familial agricole entre 18 et 21 ans et antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1976 ; périodes d'aide familial dans l'artisanat ou le commerce à partir de 18 ans et antérieures au 1<sup>er</sup> avril 1983.

Ces périodes sont prises en compte pour déterminer le taux de liquidation de votre retraite de base.

### ▶ Polypensionné

Personne qui, au cours de sa carrière, a cotisé à plusieurs régimes de base en raison de statuts professionnels différents. Le polypensionné a droit à plusieurs pensions versées par des régimes de base différents.

### ▶ Taux plein

Il correspond au taux maximum de calcul d'une retraite auquel vous avez droit quand vous avez une carrière complète ou si vous justifiez d'une situation particulière.

La MSA prend en charge la retraite des salariés et des non-salariés relevant du régime agricole.

Plus de 4 millions de dossiers retraite sont gérés par la MSA.

Grâce à ses équipes de conseillers spécialisés, la MSA informe ses adhérents de leurs droits et des évolutions législatives. Elle accompagne également les futurs retraités pour toutes leurs démarches et développe une gamme de services en ligne pour les aider à préparer leur retraite dans les meilleures conditions.

Grâce à son organisation en guichet unique, la MSA propose également à ses adhérents retraités toute une offre d'actions sanitaire et sociale ou de prévention santé adaptées aux besoins des seniors.

**N'hésitez pas à contacter votre MSA**